

L'inscription à une ou plusieurs sessions de certifications IFM implique de la part du candidat l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription, telles qu'elles apparaissent sur le site Internet de l'IFM.

Inscription et données personnelles

Lors de l'inscription, il est demandé au candidat de compléter une fiche d'inscription et de fournir une pièce d'identité ainsi qu'une photo (format passeport) dans le cas d'une inscription à un TCF Québec.

Le jour de l'épreuve, il est demandé au candidat de vérifier que les données relatives à son état civil ne comportent aucune erreur. Ces données sont importantes car elles apparaîtront sur l'attestation et le diplôme délivrés suite à la passation des épreuves.

Pour le DELF-DALF, si des erreurs n'ont pas été pas signalées le jour de l'épreuve, toute demande de changement des données inscrites sur une attestation de réussite ou un diplôme entraînera des frais à la charge du candidat.

Inscription particulière

Lorsqu'un candidat mentionne dans sa fiche d'inscription à la rubrique prévue à cet effet qu'il est en situation de handicap, des conditions particulières d'examen lui sont accordées. Un certificat médical mentionnant la description et le degré du handicap doit être fourni avant l'inscription.

Annulation ou report d'inscription

Le changement d'une inscription (report de dates de session, changement de version, de niveau ou de spécialité) est possible si la période d'inscription de la session concernée n'est pas encore clôturée. **En cas d'annulation d'inscription, le candidat ne pourra pas en aucun cas être remboursé des frais d'inscription versés.**

Une fois la période d'inscription clôturée, **aucun changement ni annulation d'inscription ne sera possible.**

Cependant, un report de date de session pourra exceptionnellement être accordé dans les cas suivants :

- * Maladie
- * Décès d'un proche
- * Accident (agression ou accident de la route)

Pour ce faire, le candidat devra faire parvenir par écrit, **au plus tard dans les 5 jours suivants le jour de l'examen**, une demande de report de date en y joignant tous les justificatifs **originaux** (certificats médicaux avec cachets et signature du médecin, certificats de décès, rapports de police...) ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité et de sa convocation.

Tout report ou changement d'examen sera facturé au candidat 250 dirhams, quelle qu'en soit la raison.

Respect du délai de carence pour les TCF & TEF

Le candidat ne peut se présenter deux fois à un test toute version confondue dans un **délai inférieur à 30 jours pour un TCF ou un TEF quelle que soit la ville de passation**. Si un candidat contrevient à cette règle, son inscription sera annulée sans remboursement possible.

Tentative de fraude

En cas de fraude, de falsification ou de perturbation du bon déroulement de la session du test constatée, un procès-verbal sera établi et des sanctions seront prises par la commission disciplinaire du CIEP. Pour le candidat, la sanction peut consister, selon le type de fraude ou de falsification, en une annulation du test ou éventuellement de l'attestation remise et/ou une interdiction de se présenter au test pour une durée fixée par la commission.

La décision de la commission disciplinaire est communiquée au candidat fraudeur et au centre d'examen.

Délivrance des documents officiels

Chaque candidat présent aux épreuves se verra remettre une attestation ou un diplôme nominatif en se rendant à l'accueil de son centre d'examen de rattachement.

Délai de retrait et durée de l'archivage

- Les attestations du TCF, seront disponibles environ 2 semaines pour un TCF SO et 4 semaines pour un TCF sur papier, après les épreuves et seront détruites 2 ans après la date de l'examen.
- Les attestations du TEF, seront envoyées via la CCIP par mèl, environ 4 semaines après les épreuves.
- Les attestations du DELF et du DALF, disponibles environ 5 semaines après l'examen, seront détruites 1 an après la date de session.
- Les diplômes du DELF et du DALF, disponibles environ 2 mois après l'examen, seront détruits 5 ans après la date de l'examen.